

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2026 – TEMP 01**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 11 décembre 2025 par la société CIRCET ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de réparation de fourreau Telecom, qui auront lieu entre le 12 et le 23 janvier 2026 de 08 heures 00 à 17 heures 00, chemin des Sablons à JUZIERS.

ARRETE :

Article 1. L'entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public, chemin des Sablons à JUZIERS, entre le 12 et le 23 janvier 2026. Le stationnement sera interdit et déclaré comme gênant à proximité du chantier.

Article 2. Pendant cette période, les riverains seront informés par écrit par la société CIRCET et une signalisation sera mise en place. La circulation sera maintenue.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 4. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 06 janvier 2025.

Le Maire, Ketty VARIN



Dossier suivi par :

Philippe MILLET

Tél : 06 43 05 91 08

police.municipale@juziers